

Lotissement à usage principal d'habitation
"Le Domaine du Ruisseau de l'Aumarière"
Tranche 2

PA9 - HYPOTHESE D'IMPLANTATION
DES CONSTRUCTIONS

DOSSIER	L21.979			
Référence AUTOCAD	L21979.DWG			
Référence PLAN	L21979-PA9-T2.PDF			
Planimétrie	RGF83-CC47			
Nivellement	NGF-IGN69			
Echelle : 1/500				
Index	Date	Designer	Vérificateur	Modifications
A	28/10/2023	B ROYALIN	L DONDANAS	
B	05/12/2023	B ROYALIN	L DONDANAS	

LÉGENDE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- Périmètre du Lotissement
- Zone non constructible stricte
- Zone non constructible excepté pour péro sur le front de rue et pour les annexes autorisées en fond de jardin
- Zone constructible uniquement pour les constructions en Rez de Chaussée
- Implantation de la construction principale obligatoire en limite séparative sur 6m linéaire minimum
- Implantation obligatoire et unique pour une éventuelle partie du bâtiment en R+1 sur 8m linéaire maximum
- Sens obligatoire du faîtage des toitures du bâtiment principal (excepté pour les toitures terrasses)
- Accès automobile privatif interdit
- Emplacement obligatoire et unique de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 5,00m x 5,00m minimum)

Nota :
La superficie des lots est donnée à titre indicatif, elle ne sera définitive qu'après bornage.



BILAN "Le Domaine du Ruisseau de l'Aumarière" - Tranche 2

- > Emprise du projet (ZX n°14p, 697p, 18p, 19, 623p et une partie de Domaine Public) : 43 135 m²
- > 112 logements créés au minimum dont :
 - 48 lots libres
 - 22 logements superposés minimum
 - 42 logements collectifs minimum
- > Densité de l'opération : 26 log/hect.
- > Surface cessible: 27 791 m² (64,7%)
- > Surface espaces verts: 10 941 m² (25,4%)
- > Stationnement: 49 places publiques